

SAMU 78 – Centre 15		Procédure n° : COVID 19 – N1
<u>Responsable</u> : C. Cazenave J. Amani <u>Fonction</u> : Coordination SMUR <u>Signature</u> : Rédacteur : CC	<u>Approbateur</u> : O RICHARD <u>Fonction</u> : Chef de Service / Pôle <u>Signature</u> :	<u>Version</u> : 2 <u>Date de création</u> : 13.03.2020 <u>Liste de diffusion</u> : SMUR Versailles
PRISE EN CHARGE DES PATIENTS SUSPECTS DE COVID 19 DECEDES A DOMICILE PRIS EN CHARGE PAR LE SMUR		

Historique des modifications		
Numéro de version	Date de mises à jour	Nature des modifications
1	13.03.2020	création
2	24.03.2020	
3	08.12.2021	Modification / décrets

OBJET - OBJECTIF

Procédure de prise en charge des patients décédés à domicile, avec ou sans réanimation médicale, suspects de COVID 19 ou COVID 19 + avérés. Particularités de Rédaction du Certificat de décès.

DESCRIPTION – CONTENU

- Lors de la prise en charge d'un patient décédé dans le cadre d'une intervention primaire SMUR à domicile
- Présentant une suspicion d'infection par COVID 19 sur la clinique ou l'anamnèse (masque à domicile, toux fébrile, pneumopathie, prélèvements COVID 19 +)
- Le risque de contamination chez le patient décédé est important

1. Installation du patient décédé :

- Les mesures barrières sont identiques à celles appliquées pour le patient vivant, pour tous les personnels le manipulant – type soins non invasifs – pour l'équipe SMUR et l'équipe SP
- Equiper le patient d'un masque chirurgical pour le déplacement du corps.
- Installation du patient décédé sur un drap à usage unique.
- Recouvrir le patient d'un drap à usage unique
- Aérer la pièce.

2. Rédaction du certificat de décès :

- La suspicion de COVID 19 ne justifie pas l'établissement d'un obstacle médico-légal
- Cocher les cases : Obstacle aux soins de conservation et Obstacle au don du corps.

- Inscrire la suspicion d'infection à coronavirus dans les causes du décès avant de celer la partie bleue du certificat avec un tampon humide.
- Dans le document « certificat médical », raturer la partie « que le décès n'est pas causé par l'une des maladies contagieuses..... et tout état septique grave »

INFORMATIONS FUNÉRAIRES		Cocher chaque ligne par oui ou par non	
Obstacle médico-légal (voir au verso 2) : <i>Même en ce cas, renseigner au mieux l'ensemble du certificat de décès.</i>		☐ oui	☒ non
Obligation de mise en bière immédiate (voir au verso 5) :			
– dans un cercueil hermétique :		☐ oui	☒ non
– dans un cercueil simple :		☐ oui	☒ non
Obstacle aux soins de conservation (voir au verso 5) :		☒ oui	☐ non
Obstacle au don du corps à la science (voir au verso 5) :		☒ oui	☐ non
Recherche de la cause du décès demandée (ou demande en cours) par prélèvement, examen ou autopsie médicale (voir au verso 3) :		☐ oui	☐ non
Si transport de corps nécessaire, délai de (voir au verso 3) :		☐ 48 h	☐ 72 h
Présence identifiée, au moment du décès, d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (voir au verso 4) :		☐ oui	☐ non
Si prothèse présente, enlèvement de prothèse effectué par le médecin :		☐ oui	☐ non
SIGNATURE		A	
et cachet obligatoire du médecin		SAMU 78 Centre Hospitalier de Versailles 177 rue de Versailles 78157 LE CHESNAY CEDEX	

- Recommandations à la famille → donner le document « recommandations aux familles »
 - Contacter rapidement une entreprise de Pompes Funèbre afin de procéder à l'enlèvement du corps et préciser la suspicion d'infection par COVID 19.
 - Si pacemaker en place : Il sera retiré par les thanatopracteurs au funérarium.
 - La présentation du corps à la famille est possible sur place.
 - Ne pas toucher le corps, éviter de pénétrer dans la pièce où le défunt est installé jusqu'à l'arrivée des personnels des pompes funèbres.
 - Se laver les mains, patienter 1h fenêtre ouverte avant de pénétrer dans la pièce où était le défunt, laver ce qui est possible en machine à 60°, désinfecter les surfaces et poignées de portes avec de l'eau de javel. Pour les effets qui ne passent pas à la machine, les enfermer dans un sac pendant 10jours
- Si le patient est COVID (+) avéré à la suite d'un prélèvement, ces particularités sont à appliquer jusqu'à J10 après le diagnostic. Au-delà les mesures habituelles s'appliquent : déclaration obligatoire → en régulation SAMU
 Les suspicions non confirmées de coronavirus seront codées en régulation mais pour le moment pas de déclaration obligatoire.

Références

Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) Avis Relatif à la prise en charge du corps d'un patient décédé infecté par le virus COVID SARS –CoV-2 / 24.03.2020

[Décret no 2021-51 du 21 janvier 2021 modifiant les décrets no 2020-1262 du 16 octobre 2020 et no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)